

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six le quinze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AVILLY SAINT LEONARD, légalement convoqué le 08 juillet 2026, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Elisabeth BOULLET

Étaient présents : Madame BOULLET, Maire, M. CAMUS, Mme CIEOL, M. LAURENT, Mme CALOC, maires-adjoints, Mme NEPOUX, M. MONSERAND, M. VAXELAIRE, M. DELAPORTE, Mme ROUSSEL

Étaient absents excusés : Mme GUERREIRO a donné pouvoir à Mme ROUSSEL, M. MAILLOT a donné pouvoir à M. LAURENT

Étaient absents : M. GUILLELMET, Mme ANDRE, M. DESESPRINGALLE

Secrétaire de séance : M. MONSERAND

La séance est ouverte à 19h00

Approbation du précédent procès-verbal du 29 mai 2026, sans observation.

1 - Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, nomme, à l'unanimité des membres présents et représentés, M. MONSERAND, secrétaire de séance.

2 - Décision modificative n° 1 - Budget communal

Monsieur LAURENT informe le Conseil Municipal, sur demande de la trésorerie, qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative sur le Budget M57 2026 en section de fonctionnement et d'investissement.

DESIGNATION	DIMINUTION SUR CREDITS OUVERTS	AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS
Chapitre 68 - Section fonctionnement	20500.00	
Section fonctionnement 042		20500.00
Compte 002 Section de fonctionnement		18541.60
Article 65888	18541.60	
Compte 001 - section investissement		58548.83
Compte 1068 -	58548.83	

Opération 52 – Article 2135 section investissement	500.00	
Article 204151 – Section investissement		500.00

Cet exposé entendu,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales
- Vu le Budget primitif de l'exercice 2026
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à cette correction

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

APPROUVE la décision modificative n° 1 au budget communal 2026

3 – Demande d'aide à la préscolarisation en zone rurale

Le maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour le fonctionnement des deux classes maternelles, la rémunération de 2 ATSEM ainsi que celle de l'agent assurant la surveillance des enfants lors du transport.

La subvention attribuée en 2025 était de 11 302.68 euros

Après délibération, les membres du conseil municipal présents et représentés, décide, à l'unanimité, de solliciter la subvention pour les classes maternelles auprès du Conseil Départemental

4 – Délibération sur la répartition comptable définitive du SIAEP Avilly-Courteuil

La dissolution du Syndicat d'adduction en eau potable de Avilly Saint Léonard-Courteuil a été actée par arrêté préfectoral du 16 janvier 2026 ;

Par arrêté préfectoral du 28 août 2024, la compétence eau potable a été transférée à la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Par arrêté préfectoral du 21 octobre 2025, la compétence eau potable a été transférée à la Communauté de Communes Senlis-Sud-Oise à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

L'arrêté préfectoral portant dissolution du Syndicat d'adduction en eau potable de Avilly Saint Léonard-Courteuil précise :

- que les éléments d'actif et passif identifiables seront transférés aux communes sur lesquelles ils sont implantés, que la pose de 2 débitmètres de sectorisation ainsi que les actions ADTO-SAO seront transférées pour moitié aux communes, les autres biens seront répartis selon le taux voté le 7 avril 2025 par le syndicat à savoir 60 % pour la commune d'Avilly Saint Léonard et 40 % pour la commune de Courteuil.
- que les quotes-parts d'actif, de passif ainsi que les résultats qui concernent la

compétence eau potable seront ensuite transférés à la Communauté de Communes Senlis-Sud-Oise pour la commune de Courteuil et à la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne pour la commune d'Avilly Saint Léonard.

- que les quotes-parts d'actif, de passif et de résultats liées à l'exercice de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) seront conservées par les deux communes qui exercent cette compétence en direct

Chaque commune doit délibérer pour accepter le projet de répartition comptable et mettre pour la commune de Avilly Saint Léonard à disposition de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne et pour la commune de Courteuil à disposition de la Communauté de Communes de Senlis-Sud-Oise, leurs quotes-parts d'actif, de passif et des résultats.

Madame le Maire présente la répartition de l'actif, du passif et des résultats du Syndicat, entre les deux communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2026, prononçant la dissolution du syndicat d'adduction en eau potable de Avilly Saint Léonard-Courteuil ;

VU les statuts modifiés de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne tels qu'ils résultent de l'arrêté préfectoral du 28 août 2024 ;

VU les statuts modifiés de la Communauté de Communes de Senlis-Sud-Oise tels qu'ils résultent de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT la répartition de l'actif, du passif et des résultats présentée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conserver dans la commune les quotes-parts d'actif, de passif et de résultats liées à l'exercice de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et de transférer les quotes-parts ainsi que les résultats qui concernent la compétence eau potable à la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne ;

DÉLIBÈRE,

APPROUVE la répartition de l'actif, du passif et des résultats ci-dessous ;

AUTORISE le maintien des quotes-parts des éléments d'actif, de passif et de résultats liées à l'exercice de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) dans la commune ;

AUTORISE la mise à disposition de la quote-part des éléments d'actif, de passif ainsi que le transfert des résultats qui concernent la compétence eau potable à la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne ;

AUTORISE le comptable public à procéder à l'intégration des comptes du Budget du Syndicat d'adduction d'eau potable de Avilly Saint Léonard-Courteuil dans le Budget Principal de la commune selon la répartition ci-dessous ;

PRÉCISE que le transfert de l'excédent de fonctionnement de la compétence eau potable s'effectuera par l'émission d'un mandat du Budget Principal imputé sur le compte 65888

PRÉCISE que le transfert de l'excédent d'investissement de la compétence eau potable s'effectuera par l'émission d'un mandat du Budget Principal imputé sur le compte 1068.

DIT que les crédits nécessaires au transfert des excédents sont prévus au Budget Principal.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

EN PIECE JOINTE LA RÉPARTITION :

- Comptable et des résultats
- De l'actif patrimonial
- Des subventions attachées à ces actifs

5 - Délibération sur le renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants (liste jointe).

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

M. CAMUS Etienne	Mme ROUSSEL Anne-Sophie
M. BUSSIERE Amédée	Mme FIORUCCI Michèle
Mme GRAZDA Irène	M. GUERREIRO Patricio
M. DEVAUX Gérard	Mme CIEOL Laurine
Mme AURIAU Caroline	Mme MAMAN Marielle
M. ROUSSEL Aymeric	M. LAURENT Nicolas
Mme FAVROT Sophie	Mme COULAUD Martine
M. MONSERAND David	M. GUILLELMET Bertrand
Mme NEPOUX Emmanuelle	M. MAILLOT Emmanuel
Mme NIQUET Véronique	M. GRAZDA Christian
Mme GUERREIRO Sandrine	M. VAXELAIRE Nicolas
M. MAMAN Thierry	M. BOULLET Frédéric

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

6 - Délibération pour le versement d'une subvention à l'association Entraide la Source

Madame le Maire présente au Conseil municipal l'association Entraide La Source, épicerie sociale située boulevard Michel Lefebure à Chantilly.

Cette association a pour vocation d'apporter une aide ponctuelle aux personnes en difficulté, en fonction des besoins identifiés par les communes partenaires.

Préalablement à toute attribution d'aide, chaque bénéficiaire devra compléter une fiche de renseignements précisant notamment son état civil, sa situation familiale ainsi que ses ressources.

Afin de favoriser l'implication et l'autonomie des bénéficiaires, une participation financière correspondant à 10 % du montant de l'aide hebdomadaire, calculée selon le barème en vigueur de l'association, sera demandée.

Dans le cadre de l'adhésion de la commune à l'association, la participation financière est fixée à 550 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, des membres présents et représentés, décide à l'unanimité,

De verser la somme de 550 euros à l'association Entraide la Source

5 - Questions diverses

L'association les Petits Pas Libres de Courteuil sollicite la commune pour l'octroi d'une salle

Le forum des associations se tiendra le samedi 29 août 2026

La fête du village a été reportée le samedi 12 septembre 2026

La CCAC informe du lancement du dispositif le Passeport du Civisme destiné aux élèves de CM2. L'élue en charge de ce projet sera Mme ROUSSEL.

La séance est levée à 20h30